

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 390**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

TP : Titre professionnel Poseur-installateur de menuiseries, fermetures et équipements

Nouvel intitulé : Menuisier poseur-installateur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir de plans de pose, de consignes orales de son chef d'équipe, le poseur installateur de menuiseries fermetures et équipements participe à la réception des supports, à la mise en sécurité du chantier, à son approvisionnement, à l'implantation des ouvrages, à la mise en œuvre des produits et des étanchéités, conformément aux normes et DTU. En fin de chantier, il protège les ouvrages, démonte les équipements de sécurité, nettoie le chantier et évacue les déchets dans le respect des règles de l'environnement. Il peut aussi prendre en charge l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages posés. Il peut être amené à travailler en site occupé.

L'emploi s'exerce le plus souvent sur des chantiers de construction concernant l'habitat individuel et collectif qu'il soit neuf ou ancien et les bâtiments publics. Il implique la manipulation de charges lourdes et encombrantes avec des stations de travail de tous types (debout, accroupie, à genoux).

Le poseur installateur de menuiseries fermetures et équipements met en œuvre des produits de types : fenêtres, bardages, volets, portails, motorisations, terrasses en bois, etc.

Il réalise l'ensemble des activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives correspondant au plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) des chantiers.

Il utilise régulièrement du matériel électroportatif et en assure le premier niveau de maintenance. Les conditions d'exercice s'accompagnent de changements de chantier fréquents amenant à des déplacements réguliers. Les horaires sont relativement réguliers mais les impératifs de délais peuvent occasionner des dépassements.

#### 1. POSER DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DES BARDAGES

Installer des fenêtres et des portes extérieures en applique, en feuillure ou en tunnel.

Poser des bardages extérieurs.

#### 2. POSER DES FERMETURES EXTERIEURES ET DES PROTECTIONS SOLAIRES

Poser des volets battants et roulants manuels ou motorisés.

Installer des portes de garage manuelles ou motorisées.

Installer des stores d'occultation et de protection solaire manuels ou motorisés.

Installer des portails battants et coulissants manuels ou motorisés.

#### 3. POSER DES ELEMENTS DE PROTECTION, DE SECURITE ET D'AMENAGEMENT EXTERIEUR

Poser des éléments de type clôtures, garde-corps et grilles de défense.

Poser des terrasses en bois.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de menuiserie ;

Les sociétés d'intérim ;

Les grandes et moyennes entreprises commerciales, soit comme salariés soit comme poseur indépendant.

Menuisier de chantier - menuisier poseur ; - installateur de menuiseries - installateur de fermetures ; - installateur de portails et clôtures - storiste - métallier poseur - miroitier ; - serrurier.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

F1607 : Pose de fermetures menuiseries

**Réglementation d'activités :**

Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif au travail en hauteur.

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 390 - POSER DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DES BARDAGES	Installer des fenêtres et des portes extérieures en applique, en feuillure ou en tunnel. Poser des bardages extérieurs.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 390 - POSER DES FERMETURES EXTERIEURES ET DES PROTECTIONS SOLAIRES	Poser des volets battants et roulants manuels ou motorisés. Installer des portes de garage manuelles ou motorisées. Installer des stores d'occultation et de protection solaire manuels ou motorisés. Installer des portails battants et coulissants manuels ou motorisés.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 390 - POSER DES ELEMENTS DE PROTECTION, DE SECURITE ET D'AMENAGEMENT EXTERIEUR	Poser des éléments de type clôtures, garde-corps et grilles de défense. Poser des terrasses en bois.

**Validité des composantes acquises : 1 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 11/07/2007 paru au JO du 18/08/2007 - Arrêté du 08/12/2011 paru au JO du 25/02/2012 - Arrêté du 17/01/2017 prorogeant l'arrêté du 08/09/2003 modifié - Arrêté du 21/02/2018 paru au JO du 01/03/2018

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

### Historique de la certification :

Abrogation / Arrêté du 21/02/2018 abrogeant divers arrêtés relatifs au TP PIMFE paru au JO du 01/03/2018

### Certification suivante : [Menuisier poseur-installateur](#)